



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
8 octobre 2024  
Français  
Original : anglais  
Anglais, arabe, espagnol  
et français seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

114<sup>e</sup> session

Genève, 25 novembre-13 décembre 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis  
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

## Liste de thèmes concernant le rapport de l'Arabie saoudite valant dixième et onzième rapports périodiques

### Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session<sup>1</sup>, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

### Statistiques

2. Statistiques sur la composition démographique de la population basées sur l'auto-identification, ventilées par origine ethnique et ethnoreligieuse et statut (travailleur migrant, réfugié, demandeur d'asile ou apatride). Indicateurs économiques et sociaux, ventilés par appartenance ethnique, sexe, genre, handicap et âge, concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État partie<sup>2</sup>. Données ventilées sur la composition ethnique de la population carcérale.

### La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 2 et 4 à 6)

3. Informations sur les mesures prises ou envisagées pour élaborer et adopter une loi complète de lutte contre la discrimination qui inclue une définition de la discrimination directe et indirecte et interdise la discrimination raciale, conformément aux articles 1, 2 et 4 de la Convention<sup>3</sup>. Mesures prises ou envisagées pour lever la réserve générale à la Convention afin d'assurer la pleine application des dispositions de celle-ci dans l'État partie<sup>4</sup>.

4. Mesures prises ou envisagées pour que le cadre législatif interdise et réprime les discours de haine à caractère raciste, l'incitation à la haine raciale ou à la discrimination raciale et les crimes de haine à caractère raciste, conformément à l'article 4 de la Convention<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> A/65/18, par. 85.

<sup>2</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 8 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 6 et 7.

<sup>3</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 12 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 18 à 27 et 66 à 72.

<sup>4</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 6 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 63 à 65.

<sup>5</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 14 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 18 à 27 et 66 à 72.



5. Informations sur les mesures prises ou envisagées pour lutter contre les discours de haine à caractère raciste, y compris dans le discours politique, dans les médias et sur Internet.

6. Mesures prises ou envisagées pour éviter que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se livrent à des actes de discrimination raciale, notamment à des violences et à des pratiques motivées par des considérations raciales qui s'apparentent à du profilage racial.

7. Informations actualisées et détaillées sur les plaintes déposées devant les tribunaux ou toute autre institution nationale, notamment la Commission des droits de l'homme, concernant des actes de discrimination raciale et des discours ou crimes de haine à caractère raciste, y compris sur Internet et dans les médias, et informations sur les suites données à ces plaintes, sur les enquêtes menées et les poursuites engagées, et les déclarations de culpabilité prononcées et les mesures disciplinaires prises à l'égard des auteurs des faits, et sur les réparations accordées aux victimes<sup>6</sup>.

8. Mesures prises ou envisagées pour renforcer le mandat de la Commission des droits de l'homme et rendre celle-ci pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), pour qu'elle puisse effectivement promouvoir les droits de l'homme et suivre et évaluer de manière indépendante et transparente les progrès réalisés dans l'application de la Convention<sup>7</sup>.

#### **Situation des groupes ethniques et ethnoreligieux minoritaires (art. 2 et 5)**

9. Mesures prises ou envisagées pour lutter contre la discrimination raciale à l'égard des groupes ethniques et ethnoreligieux minoritaires et des personnes d'ascendance africaine, et pour que les intéressés puissent exercer pleinement, dans des conditions d'égalité et sans discrimination, tous les droits visés par la Convention, y compris leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion<sup>8</sup>.

10. Mesures prises ou envisagées pour lutter contre les formes de discrimination croisée auxquelles se heurtent les femmes et les filles appartenant à des groupes ethniques et ethnoreligieux minoritaires<sup>9</sup>.

#### **Situation des travailleurs migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides (art. 2, 5 et 6)**

11. Informations actualisées sur les mesures prises ou envisagées pour abolir totalement le système de parrainage dans le droit comme dans la pratique<sup>10</sup>. Mesures prises ou envisagées pour garantir que les travailleurs domestiques migrants bénéficient de la même protection juridique que les autres travailleurs dont les droits sont couverts par le Code du travail. Mesures prises ou envisagées pour garantir que les travailleurs migrants peuvent exercer leur droit à la liberté d'association et de réunion<sup>11</sup>.

12. Informations sur les mesures prises ou envisagées pour prévenir et combattre l'exploitation et la maltraitance des travailleurs migrants, y compris des travailleurs migrants domestiques, de la part de leur employeur et pour faciliter le dépôt de plaintes par les victimes, et statistiques sur les plaintes enregistrées, les enquêtes menées, les poursuites engagées, les déclarations de culpabilité prononcées et les mesures disciplinaires prises à l'égard des auteurs des faits, et sur les réparations accordées aux victimes<sup>12</sup>.

13. Informations sur les cadres législatif et général relatifs aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux apatrides<sup>13</sup>. Informations sur les mesures prises ou envisagées pour permettre

<sup>6</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 16 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 46 à 62 et 165 à 175.

<sup>7</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 10 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 46, 47, 71 à 80, 168 et 169.

<sup>8</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 24 et 26 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 91 à 164.

<sup>9</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 26 et 28 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 36, 40 à 42 et 91 à 164.

<sup>10</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 18 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 102 à 107.

<sup>11</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 18 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 115.

<sup>12</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 18, 20 et 22 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 102 à 124 et 165 à 175.

<sup>13</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 34 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 44.

aux personnes ayant besoin d'une protection internationale d'accéder au territoire national, de respecter le principe de non-refoulement et d'enquêter sur les allégations d'expulsion collective, de renvoi sommaire et d'usage excessif de la force et d'actes de violence de la part des forces de l'ordre contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

14. Informations actualisées et détaillées sur les mesures concrètes prises ou envisagées pour prévenir et combattre la traite des personnes, y compris sur l'effet de ces mesures, et sur les cas de traite signalés, les poursuites engagées et les déclarations de culpabilité prononcées<sup>14</sup>.

15. Mesures prises ou envisagées pour prévenir l'apatriodie et protéger les personnes de l'apatriodie, y compris statistiques actualisées sur les apatrides et les personnes menacées d'apatriodie<sup>15</sup>.

#### **Éducation aux droits de l'homme visant à lutter contre les préjugés et l'intolérance (art. 7)**

16. Informations sur les mesures prises ou envisagées pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme – y compris les moyens de lutter contre la discrimination raciale – dans tous les programmes scolaires et universitaires et dans les programmes de formation des enseignants, et sur les mesures qui ont été prises ou envisagées pour sensibiliser le grand public, les fonctionnaires, les responsables de l'application des lois et les autorités judiciaires à l'importance de la diversité ethnique, ethnoreligieuse et culturelle et à la tolérance<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 36 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 54, 110 à 116 et 121.

<sup>15</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 30 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 79.

<sup>16</sup> CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 38 ; CERD/C/SAU/10-11, par. 176 à 182.